



FONDS VITALITÉ **DES MILIEUX DE VIE** 2025 - 2028

Politique d'investissement

Adoption septembre 2025



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	3
2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
3. ÉLÉMENTS APPLICABLES À TOUS LES VOLETS DU FONDS	3
A. Admissibilité des projets	3
B. Définition du projet	4
C. Aide financière	4
D. Projet non admissible	5
E. Dépenses non admissible	5
F. Cheminement des demandes	6
G. Critères d'analyses	7
H. Communication	7
I. Documentation requise	8
4. FINANCEMENT SELON LES DIFFÉRENTS VOLETS	8
A. Volet Projets de développement territorial	8
B. Volet Événementiel	10
C. Volet Projets locaux	11
5. INFORMATION	13
ANNEXE A	14



1. PRÉSENTATION

Dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 2 – Développement territorial qui est d'une durée de trois (3) ans, soit de 2025 à 2028, la MRC de Coaticook a convenu de soutenir des projets sur son territoire grâce au Fonds Vitalité des milieux de vie.

La présente politique d'investissement vient expliquer le fonctionnement du Fonds Vitalité des milieux de vie (FVMV), qui est divisé en différents volets. L'identification de ces différents volets a été faite en cohérence avec la Planification stratégique 2024-2029 de la MRC de Coaticook, ainsi qu'avec tous les autres outils de planifications sectoriels dont elle dispose, notamment son Plan de développement loisir (PDL), sa Politique familiale et des aînés (PFA), sa Politique culturelle et son Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD). Il est à noter que certains de ces outils sont ou seront en processus de mise à jour prochainement et que la MRC s'assurera de continuer d'aligner l'utilisation des sommes du fonds en cohérence avec ceux-ci.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Volet 2 – Développement territorial du FRR vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en œuvre d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (adoption à venir ultérieurement).

Le FVMV de la MRC de Coaticook va permettre à la MRC de soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire principalement par le soutien à des projets de développement structurants.

3. ÉLÉMENTS APPLICABLES À TOUS LES VOLETS DU FONDS

A. ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Pour être admissibles, les projets doivent:

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.



B. DÉFINITION DU PROJET

Un projet est défini comme étant une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention. En plus de cette définition, la MRC de Coaticook a convenu que pour obtenir du financement, un projet doit répondre à la définition suivante de projet structurant :

- Il permet de changer une situation en profondeur et a des impacts réels, continus et à long terme en laissant des traces et en donnant une structure;
- Il a la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes etc.) et même régionaux et est issu d'un processus de concertation, de partenariat et d'engagement;
- Il contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie;
- Il répond aux orientations du territoire qu'il vise.

C. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière versée prend la forme d'une subvention non remboursable. Le détail de l'aide est précisé dans chaque volet et il est possible d'obtenir de l'aide financière provenant de plus d'un volet.

Un même projet ne peut cependant pas obtenir de l'aide financière de plus d'un fonds de la MRC de Coaticook (ex.: Fonds Vitalité entrepreneuriale).

Conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), l'aide octroyée par les divers outils financiers gérés par la MRC à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois.

La MRC ne peut octroyer à une entreprise privée une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu.

De plus, pour être admissible et afin de calculer le cumul des aides gouvernementales, le promoteur devra démontrer qu'il a obtenu tout financement sectoriel lorsqu'un autre programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible, puisque le Fonds Vitalité des milieux de vie ne doit pas remplacer les programmes existants. Le cumul des aides financières publiques ne peut dépasser un taux de 80 % des dépenses admissibles.¹

1. Par aides financières publiques, on entend toute aide financière directe ou indirecte reçue des ministères, organismes et société d'État des gouvernements du Québec et du Canada. Des sommes provenant du budget discrétionnaire d'un ou d'une députée ainsi que les subventions que les municipalités reçoivent des gouvernements (la subvention de la croissance de la TVQ par exemple) sont considérées comme des aides gouvernementales et doivent être calculées dans le cumul.



D. PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projet n'ayant pas reçu les approbations requises;
- Projet déjà réalisé avant la date de dépôt en cours;
- Projet dont les activités sont admissibles à du financement provenant d'un autre programme qui n'est pas sollicité ou ne fait pas partie du montage financier;
- Projet qui ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 - Développement territorial du FRR, ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC de Coaticook;
- Projet dans le domaine de la restauration;
- Projet dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR (volet 5);
- Projet relié aux lieux de culte, sauf s'il concerne une vocation autre que religieuse;
- Projet visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Projet à caractère spirituel, religieux, politique, sexuel ou projet dont les activités pourraient porter à controverse.

E. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);



E. DÉPENSES NON ADMISSIBLES (SUITE)

- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

F. CHEMINEMENT DES DEMANDES

- **Validation de l'admissibilité de votre projet:** Les promoteurs doivent d'abord communiquer avec la MRC pour toute demande d'information en lien avec le Fonds Vitalité des milieux de vie. On pourra répondre à vos questions, vous référer aux bonnes ressources qui pourront vous accompagner dans l'élaboration de votre demande et valider si le projet proposé serait admissible à du financement.
- **Accompagnement pour la préparation de la demande:** Une fois l'admissibilité de votre projet validée, vous serez dirigé vers la ressource professionnelle qui sera en charge de vous accompagner dans l'élaboration de votre demande afin de s'assurer que votre projet est en lien avec les objectifs de la MRC de Coaticook.
- **Dépôt:** Le dépôt de votre demande doit se faire par le biais d'un formulaire en ligne. Le lien vers le formulaire en ligne vous sera transmis par le personnel de la MRC.
- **Confirmation de réception:** Une fois votre demande déposée, vous recevrez un accusé de réception vous confirmant son admissibilité et vous informant des dates importantes en lien avec le traitement de celle-ci.
- **Analyse des demandes:** Les demandes soumises sont analysées par le comité désigné par le conseil de la MRC, qui a le mandat de recommander positivement ou non le financement du projet au conseil.
- **Approbation des demandes:** Toutes les demandes de financement sont approuvées par le conseil de la MRC lors d'une séance régulière.
- **Signature d'un protocole d'entente:** Cette entente est signée par le promoteur et la MRC et est préalable au versement de la subvention. Elle spécifie les obligations et engagements des parties, incluant des éléments de visibilité, si applicable.

G. CRITÈRES D'ANALYSES

Les projets seront évalués et priorisés en fonction des critères suivants:

1. Adéquation entre le projet et les orientations de la municipalité ou de la MRC;
2. Pertinence : répond aux besoins identifiés, ancrage dans le milieu, consensus territorial ou sectoriel autour du projet;
3. Faisabilité : expertise, compétence, partenariat et respect des réglementations;
4. Contribution du milieu : implication de bénévoles et engagement de partenaires;
5. Impacts et résultats attendus : investissements, nombre de municipalités, citoyens, jeunes, emplois touchés;
6. Capacité de gestion de l'organisme porteur : organisme crédible ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au niveau technique que financier. Chargé de projet compétent pour mener à bien le projet;
7. Effet structurant : le projet répond à la définition de projet structurant tel que décrit à l'article 3.B de la présente politique d'investissement;
8. Montage financier : un montage financier réaliste, diversité des sources de financement, pérennité du projet dans le temps;
9. Écoresponsabilité: le projet met de l'avant une approche écoresponsable favorisant l'achat local et la protection de l'environnement;
10. Accessibilité des services: le projet favorise l'accès aux services pour la population;
11. Mutualisation des ressources: le projet favorise la coopération et la mutualisation des ressources pour une économie d'échelle;
12. Appréciation globale.

H. COMMUNICATION

Le promoteur du projet consent à ce que la MRC de Coaticook divulgue et rende publiques les grandes lignes de la subvention accordée, entre autres, le nom de l'organisation, son secteur d'activité, son emplacement, la nature, le montant et l'impact de la subvention de même que la provenance des fonds, soit le «Fonds Vitalité des milieux de la MRC de Coaticook».



I. DOCUMENTATION REQUISE

Toute demande de financement d'un projet doit être dûment déposée à la MRC de Coaticook selon les règles établies dans la présente politique d'investissement. Les promoteurs doivent déposer :

- Une version électronique du formulaire complété et de l'annexe du montage financier.
- Les documents complémentaires suivants :
 - Résolution d'appui du ou des conseils municipaux concerné(s) (si requis);
 - Lettre d'appui du comité de développement local concerné (si requis);
 - Copie des lettres patentes ou statuts de constitution;
 - Derniers états financiers de l'organisation;
 - Autres documents pertinents au dossier (plan d'affaires, plan d'aménagement, etc.);
 - Lettres d'appui de partenaires dans le projet, si disponibles;
 - Confirmations de financement d'autres sources, si disponibles.

4. FINANCEMENT SELON LES DIFFÉRENTS VOLETS

A. Volet Projets de développement territorial

Ce volet vise à soutenir financièrement des projets ayant des retombées sur l'ensemble ou une importante partie du territoire de la MRC de Coaticook de façon à contribuer à la vitalité des milieux de vie afin qu'ils demeurent attractifs, tant pour les citoyens que pour les visiteurs. Ce volet peut aussi soutenir des projets résultant de facteurs externes qui entraînent une nouvelle réalité au sein d'un organisme et qui permettent la réalisation ou le maintien de services publics destinés à l'ensemble des citoyens du territoire.

1. Organisations admissibles

- Municipalité locale;
- MRC;
- Autre organisme municipal;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte;
- Communauté autochtone;



2. Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantage sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement²),
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires,
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - La définition et la mise au point d'un concept,
 - La programmation d'activités,
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

3. Dépenses non admissibles

Pour les municipalités, les dépenses liées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux sont exclues, notamment :

- L'entretien ou les rénovations courantes d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement de déchets;
- Les travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Les infrastructures ou opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses liées aux communications courantes à la population (citoyens, visiteurs ou futurs citoyens) telles que bulletin municipal, renouvellement de logo, site Web, papeterie, etc.;
- Les dépenses liées à l'entretien courant des équipements de loisir ou de culture.

La portion des taxes qui sont remboursées au promoteur ne peut pas être incluse au coût de financement d'un projet.



4. Information sur l'aide

- Subvention maximum de 80 % des dépenses admissibles;
- La contribution du promoteur doit être financière;
- Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un promoteur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du promoteur.

5. Réception des demandes

- En continu, traitement des demandes aux 2 mois, selon le calendrier déterminé par la MRC.

B. Volet Événementiel

La tenue d'événements de tout genre, qu'ils soient sportifs, culturels, gastronomiques, ou autres, contribuent grandement à la création de liens dans la communauté. Les occasions de se rassembler permettent d'échanger et de créer le tissu social qui fait qu'un milieu de vie est agréable et qu'on souhaite y demeurer et s'y impliquer. C'est pourquoi le présent volet vise la la création d'événements de qualité sur le territoire.

1. Organisations admissibles

- Municipalités locales;
- MRC;
- Autre organisme municipal;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte;
- Communauté autochtone;
- Entreprises (privées ou d'économie sociale), à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Organisme admissible qui parraine un groupe de citoyens.



2. Information sur l'aide

- Subvention maximum de 25 % du budget d'opération du projet jusqu'à un maximum de 5 000 \$ la première année et 2 500 \$ la deuxième année;
- Le bénévolat n'est pas admissible;
- Possibilité d'une bonification jusqu'à 1 000 \$ pour des dépenses en lien avec un volet écoresponsable de l'événement (maximum 50 % des dépenses). Un accompagnement de la MRC est possible;
- Pour les opérations générales des deux premières années, s'il s'agit de nouvelles dépenses et d'achats pérennes (équipement, matériel, chapiteaux, etc.).

3. Réception des demandes

En continu, traitement des demandes aux 2 mois, selon le calendrier déterminé par la MRC.

C. Volet Projets locaux

Les municipalités locales sont des milieux de vie en soi et constituent des communautés de proximité qui permettent une vitalité et un dynamisme propre à chacune. Les besoins de ces milieux sont variés et identifiés dans les outils de planification que les municipalités ont adoptés au fil des années, que ce soit leur plan de développement, leur politique familiale et des aînés, leur politique culturelle ou de loisir ou encore leur plan d'urbanisme (voir annexe A). Le présent volet vise ainsi à soutenir des projets structurants qui répondent aux besoins des municipalités qui sont les mieux placées pour savoir ce qu'il y a lieu de développer dans leur communauté, pour une offre de proximité à échelle humaine.

1. Organisations admissibles

- Municipalité locale;
- MRC;
- Autre organisme municipal;
- Organisme à but non lucratif;
- Coopérative (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte;
- Communauté autochtone.



2. Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement³);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires,
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - La définition et la mise au point d'un concept,
 - La programmation d'activités,
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets ;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet ;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

3. Dépenses non admissibles

Pour les municipalités, les dépenses liées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux sont exclues, notamment :

- L'entretien ou les rénovations courantes d'édifices municipaux;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement de déchets;
- Les travaux ou opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Les infrastructures ou opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses liées aux communications courantes à la population (citoyens, visiteurs ou futurs citoyens) telles que bulletin municipal, renouvellement de logo, site Web, papeterie, etc.;
- Les dépenses liées à l'entretien courant des équipements de loisir ou de culture.

La portion des taxes qui est remboursée au promoteur ne peut pas être incluse au coût de financement d'un projet.



4. Information sur l'aide

- Subvention maximum de 80 % des dépenses admissibles;
- La contribution du promoteur doit être financière;
- Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un promoteur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du promoteur.

5. Réception des demandes

- En continu ou selon le processus établi par la municipalité (voir Annexe A).

6. Enveloppes locales

Un montant annuel est attribué pour chaque territoire de municipalités. Ce montant, s'il n'est pas dépensé, peut se cumuler jusqu'au 30 septembre 2027. Après cette date, le conseil de la MRC se réserve la possibilité de récupérer les sommes non attribuées afin qu'elles soient accordées avant la fin de l'entente du FRR. Voici la répartition des sommes annuelles disponibles par municipalité :

Municipalité	Montant annuel
Barnston-Ouest	9 200\$
Coaticook	72 100\$
Compton	20 000\$
Dixville	8 700\$
East Hereford	6 900\$
Martinville	7 700\$
Saint-Herménégilde	10 500\$
Saint-Malo	7 400\$
Saint-Venant-de-Paquette	5 600\$
Sainte Edwidge-de-Clifton	7 500\$
Stanstead-Est	8 000\$
Waterville	16 400\$
Total : 180 000\$	

5. INFORMATION

Pour plus d'information concernant le Fonds Vitalité des milieux de vie ou pour déposer une demande, consultez le [site Web](#) de la MRC de Coaticook.



ANNEXE A

Vous trouverez ci-dessous les précisions concernant le Volet Projets locaux. Cela inclut le processus d'approbation des projets qui est privilégié pour chacune des municipalités, le processus de réception des demandes de financement ainsi que les outils de planification identifiés dans lesquels les projets locaux doivent cadrer pour être admissibles à du financement.

Municipalités	Processus d'approbation des projets	Processus de réception des demandes	Orientations du financement des projets locaux
Barnston-Ouest	- Appui du Comité de développement local - Appui du conseil municipal	En continu	- Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de Barnston-Ouest - Plan de développement de la Municipalité de Barnston-Ouest
Coaticook	- Recommandation du comité local d'analyse - Appui du conseil municipal	Un appel à projets local se terminant le 30 septembre de chaque année	- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire. - Politique familiale et des aînés de la Ville de Coaticook - Politique culturelle de la Ville de Coaticook - Plan directeur des parcs de la Ville de Coaticook
Compton	Appui du conseil municipal	En continu	- Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Compton - Plan de stratégie 2024-2029 de la Municipalité de Compton
Dixville	Appui du conseil municipal	En continu	- Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de Dixville - Plan de développement 2021-2025 de la Municipalité de Dixville
East Hereford	Appui du conseil municipal	En continu	Plan d'action de la Politique familiale et des aînés d'East Hereford
Martinville	Appui du conseil municipal	En continu	Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de Martinville

Municipalités	Processus d'approbation des projets	Processus de réception des demandes	Orientations du financement des projets locaux
Saint-Herménégilde	Appui du conseil municipal	En continu	- Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de Saint-Herménégilde - Plan de développement 2025-2029 de la Municipalité de Saint-Herménégilde - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)
Saint-Malo	Appui du conseil municipal	En continu	Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de St-Malo
Saint-Venant-de-Paquette	Appui du conseil municipal	En continu	Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de Saint-Venant-de-Paquette
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Appui du conseil municipal	En continu	- Plan d'action 2025-2028 de la Politique familiale et des aînés de Sainte-Edwidge-de-Clifton - Plan de développement 2020-2024 de la Municipalité (qui sera révisé en 2025)
Stanstead-Est	Appui du conseil municipal	En continu	Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de Stanstead-Est
Waterville	Appui du conseil municipal	En continu	- Plan d'action de la Politique familiale et des aînés de Waterville - Planification stratégique de Waterville en vigueur (voir auprès de la municipalité) - Plan d'urbanisme (voir auprès de la municipalité)

